



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-02-540

Objet : Candidature du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue vers la reconnaissance de niveau II (mise en œuvre opérationnelle du plan d'action)

Séance du 7 février 2024

Date de convocation : 30 janvier 2024

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 33 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 33

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 M. Spéziiale (incomplète)

Nombre total de voix : 37 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 33/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

R. Crauste, O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, J. Denat, K. Guyot, B. Pascal, A. Chopard, J. Téna, J-P. Géraud, C. Périsset, M. Pradeille, P. Gras, T. Agnel, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, B. Leccia, C. Marquier, A. Théron, J-J. Estéban, J. Boisson, P. Mary, Y. Person, I. De-Montgolfier

Suppléants présents avec voix délibérative :

C. Villanueva, A. Mégias, I. Debrie, M. Debouverie, B. Chluda, JP. Berthet

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

L. Vigouroux, C. Bernard, N. Gros-Chareyre, A. Brundu, J-P. Franc, D. Lebois, A. Pobo, P. Bénézech, M. Chambellan, P. Fortunat-Deschamps, A. Nectoux, A. Rouressol, Y. Bécard, J-F. Laurent, S. Guy, M-J. Pellet, F. Dhuisme, I. Couderc, F. Granier, C. Lecerf, V. Liénard, P. Soujol, P. Spéziiale, F. Fenoy, Y. Quesada, L. Fataccioli, J. Gravegeal, D. Devriendt, M. Dubayle-Calbano, J. Croin, M. Pellet-Laporte, K. Nadal, P. Chabert, D. Coulomb, F. Tempier

Conseil de développement :

C. Constant

Fondements juridiques :

Vu le Plan National Alimentaire,

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L.1 et L. 111-2-2,

Vu le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue,

Vu la délibération n°2019-10-366 pour la signature d'une charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard,

Vu la délibération n°2021-12-457 pour le développement de la candidature à l'appel à projets national du PNA 2021-2022

Vu la délibération n°2021-09-443 pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Vu la délibération n°2022-10-482 pour le Plan Alimentaire Vidourle Camargue : validation de la Stratégie et du plan d'action

Vu la délibération n°2023-07-518 pour l'approbation du projet Défi « Famille à Alimentation Positive » au titre du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Le PETR est labélisé « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1 (« en émergence ») par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis le 3 mars 2022 et par convention du 21 novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, l'objectif principal de ce Plan Alimentaire Territorial (PAT) est d'amorcer une vision prospective en définissant les objectifs stratégiques de manière concertée, utiles au développement d'une agriculture et d'une alimentation coordonnées sur le territoire.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin d'année 2022 ont permis au PAT de débiter sa mise en œuvre. Dans ce cadre, le PETR a déployé plusieurs actions transversales comme le bilan des actions 2023 réalisées/en cours ci-dessous le démontre :

AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4
Semaine de l'Alimentation 2022 (réitérée en 2025/26)	Coordination des producteurs locaux et associations de solidarité alimentaire > outil PROXIDON	Défi Famille Alimentation Positive avec CIVAM Bio 34 et FD CIVAM Gard	Enquête foncière
Partenariat radio annuel > 9 podcasts			Forum du foncier pour les élus et techniciens des collectivités
Outil de valorisation de l'offre alimentaire locale avec Réseau Alimentaire Citoyen			Accompagnement des communes en matière de préservation et mise en valeur du foncier agricole (public ou privé)
Favoriser la consommation du poisson issu de la pêche locale > projets SOCOMAP & Graulenne			AAP Friche publique du CD34 > animation à l'échelle de la CCPL (notamment sur espace test agricole...)
Tiers-lieux nourriciers et conserverie végétale > FD CIVAM Gard			
Réalisation d'encart publicitaire sur la saisonnalité des produits alimentaires Gardois	Projets d'opportunité indirects au territoire : - SALT'EAUX FIBANI	Restauration collective et appro local > accompagnement des collectivités au fil de l'eau (journée technique, financement cuisine centrale, sourcing avec CC TC, Lycée Victor Hugo et appro en poisson...)	Réflexion/étude de projet autour de la création d'un pôle en Vidourle Camargue : Observatoire du foncier agricole/ accompagnement des collectivités/ expérimentation de pratiques agroécologiques
Appui au PTCE Remendaires : développer des projets économiques viables et transformatifs (conserverie, légumerie, restauration collective bio, etc.)			

La reconnaissance « niveau II - PAT Opérationnel » n'ouvre pas à de nouveaux financements émanant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation comme pour le « niveau I Émergence » mais donnera une reconnaissance qualitative au PAT Vidourle Camargue puisqu'il est prévu d'émarger aux différents dispositifs nationaux ou européens (Lait& Fruit à l'école, Mesures FEADER, AAP Solidarité Alimentaire, AAP Coopération territoriale pour l'alimentation, fonds LEADER, etc.) pour pérenniser l'ingénierie de projet et la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le dépôt de la candidature du PETR Vidourle Camargue à la reconnaissance nationale « niveau II - PAT Opérationnel »
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15.02.2024



ID : 030-200077857-20240207-202402540-DE

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 15.02.2024

Le directeur général des services, Maxime Charlier